Santé au Travail
Sambre-Avesnois

Investissons sur le capital santé de votre entreprise !

SIÈGE SOCIAL/ANTENNE DE LOUVROIL
24, rue Romain Duchateau
59720 LOUVROIL
Tél. : 03 27 53 31 31
Fax : 03 27 53 31 39
o.dufosset@st-sa.fr

ANTENNE DE FOURMIES
2, rue Louis Braille
59610 FOURMIES
Tél. : 03 27 60 05 69
Fax : 03 27 57 40 13
mc.lemaitre@st-sa.fr

CGGRAPHIC - 03 21 96 95 82

Santé au Travail
Sambre-Avesnois

Investissons sur le capital santé de votre entreprise !

CONDUITE A TENIR FACE A UN CAS OU UNE EPIDEMIE DE GALE

La gale est une parasitose cutanée contagieuse pouvant toucher tout le monde et liée à la colonisation de la couche cornée de l'épiderme par un acarien : sarcoptes scabiei.

La **transmission** est principalement interhumaine, par contact direct «peau contre peau». La contamination peut aussi se faire de manière indirecte, par l'intermédiaire de l'environnement, essentiellement le linge et la literie mais également le mobilier constitué de matériaux absorbants.

Les signes principaux sont un **prurit (démangeaisons) quasi-constant**, des lésions spécifiques : **sillons (lésions rouges le plus souvent)**.

QUELLES SONT LES MESURES IMMÉDIATES POUR LE SALARIÉ ?

➤ **Consulter** son médecin traitant pour confirmer le diagnostic **et avertir** sa hiérarchie.

QUELLES SONT LES MESURES IMMÉDIATES POUR L'EMPLOYEUR ?

➤ **Signalement** de l'apparition du 1er cas auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

➤ Constitution d'une **cellule d'appui** au sein de la collectivité qui doit être composée par des personnes compétentes en termes de décisions, de soins et de logistique (médecins, infirmières, agents entretiens,.....) pour :

- réaliser une **information** pour dédramatiser la situation et informer sur les risques de transmission et de propagation de la maladie.
- mettre en place des mesures préventives et thérapeutiques.
- mettre en œuvre une **stratégie thérapeutique par l'équipe médicale** et évaluer l'efficacité de celle-ci.

QUEL EST LE RÔLE DU MÉDECIN DU TRAVAIL ?

➤ Informer le médecin inspecteur de la santé publique.

➤ En milieu de travail ordinaire : le médecin du travail et/ou l'infirmière en santé travail (sous protocoles) après sollicitation peuvent être amenés à vérifier que la prise en charge soit correcte, établir des mesures de prévention adaptées selon le poste occupé, vérifier que les salariés soient bien informés et dédramatiser la situation.

➤ En établissement sanitaire ou médico-social : dès le premier cas de gale, mise en place d'une cellule de gestion avec le médecin ou l'infirmière de l'établissement si présents et le médecin du travail pour la coordination des mesures appropriées pour les patients et les salariés : identification des contacts, organisation de la prise en charge des patients et des salariés contaminés, information auprès des personnes potentiellement exposées.
Si sollicité, le médecin du travail réoriente le salarié vers son médecin généraliste pour la prescription d'un traitement approprié et arrêt de travail si nécessaire.
Le médecin du travail facilitera la déclaration en **maladie professionnelle**.

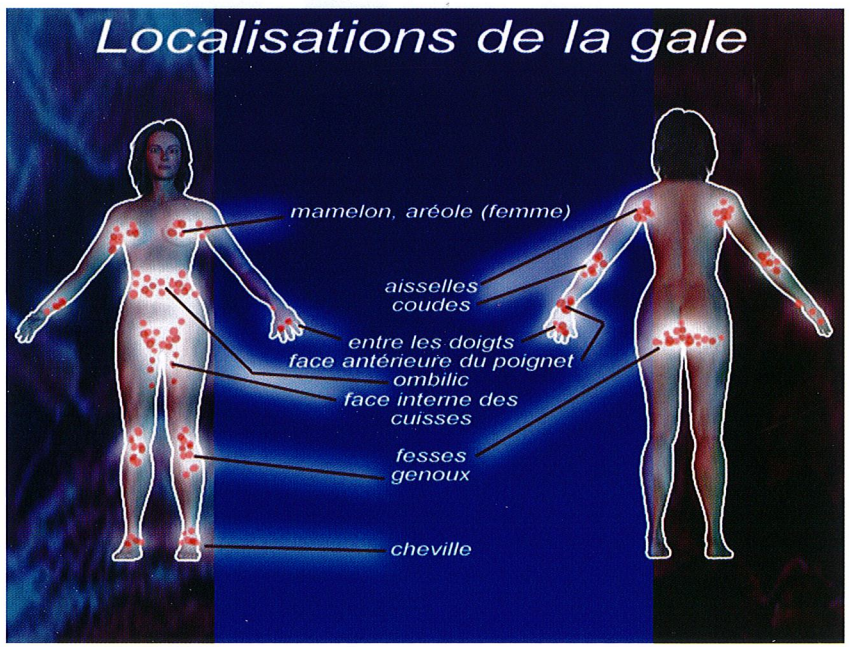

Pour un accompagnement dans la prise en charge et/ou des informations complémentaires, contactez votre Service de Santé au Travail.